

SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

23 boulevard des Alliés
70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.86.44
mail : saemo-70@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2019

INTRODUCTION

Fin décembre 2018, la signature d'un CPOM entre l'AHSSEA pour ce qui concerne les services de milieu ouvert protection de l'enfance et le Département a permis l'embauche de 2 postes éducatifs : 2 ETP, 1 poste administratif : 0,5 ETP.

Le recrutement d'une psychologue pour 0,5 ETP sera réalisé au début 2020. Elle interviendra exclusivement sur le secteur de Gray, permettant aux deux autres psychologues en poste de se recentrer sur Lure/ Luxeuil, Vesoul et Rioz.

La liste d'attente, grâce à ces embauches, est passée de 57 mineurs en janvier 2019 à 9 mineurs début janvier 2020. Le délai d'attente est aujourd'hui d'un maximum de 2 mois, à compter de la réception du jugement au service.

Nous avons mis l'accent durant l'année écoulée sur le travail en transversalité, en complémentarité entre les différents services de protection de l'enfance (AED, AEMO, DAEDR et hébergement). En ce sens, un travail a été mené au niveau du pôle pour améliorer l'articulation interservices, un protocole a été rédigé par un groupe formé des professionnels de tous les services, afin d'éviter les ruptures de parcours, de fluidifier le parcours de l'enfant.

Dans la même dynamique, en direction de l'extérieur, nous avons eu à cœur de consolider le partenariat et réseau, en présentant le service à d'autres professionnels et inversement (AUVIV, SAFED, MDA, PMI, ASFAM), en participant à des groupes de réflexion en externe : groupe interconnaissance pédopsychiatrie, rencontres trimestrielles avec les responsables des CMS, ou encore avec tous les acteurs de la protection de l'Enfance à l'initiative du Département (rencontres trimestrielles).

L'usager reste au centre de nos préoccupations, à cet effet, nous avons mené un travail sur le livret d'accueil pour favoriser sa participation : mise en œuvre prévue sur 2020.

Nous encourageons et développons au maximum les actions collectives avec les enfants et/ou les parents.

PRESENTATION DU SERVICE

Le service d'AEMO fait partie des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux) au titre de la loi 2002-2, son fonctionnement est défini par l'article L312-1 du CASF, et il est mandaté par le Juge des Enfants au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.

Le financement du service se fait par dotation globale, versée par le Conseil Départemental avec l'autorisation de la Direction de la Santé et de la Solidarité Publique et l'habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'intervention du service couvre l'ensemble du département. Son siège est situé dans la ville de Vesoul et il dispose de bureaux à Lure et Gray afin d'être au plus près des lieux de vie des familles.

La capacité du service est de 635 mineurs

L'équipe pluridisciplinaire en 2019 (cf. organigramme) est composée de 22 travailleurs sociaux pour 21,15 ETP : éducateurs(trices) spécialisé(e)s et assistant(e)s de service social, bénéficiant de l'appui clinique de 2 psychologues pour 1,5 ETP, encadrée par un directeur de pôle pour 0,30 ETP, une directrice adjointe et une cheffe de service soit 1 ETP chacune.

Le travail administratif est assuré par 5 secrétaires soit 3,5 ETP.

Les services généraux sont aujourd'hui assurés par des prestataires extérieurs.

ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DE PERSONNEL

Si l'équipe a connu un taux de turn-over moins conséquent que pour 2018, celui-ci est resté important : 15% en 2019 (contre 30% en 2018). Malgré ce turn-over plus faible, les difficultés de recrutement entraînant des postes vacants ont déstabilisé l'équipe obligeant chacun à assurer des permanences dans les effectifs non suivis et à intervenir parfois dans l'urgence au détriment d'autres situations.

Ces mouvements de personnel nécessitent à chaque fois une forte mobilisation afin d'intégrer les nouveaux venus, de les accompagner dans leur prise de fonction et la réalisation de leur mission. Tant les cadres que l'équipe elle-même se sont beaucoup mobilisés dans ce sens. Le travail engagé l'année précédente sur la procédure d'accueil des nouveaux embauchés s'est mise en œuvre.

Madame ROUX, secrétaire, a été recrutée sur le site de Vesoul, tandis que Madame PEREUR, à sa demande, a repris un poste à 0,50 ETP exclusivement sur le site de Lure.

Le CPOM a permis de confirmer Madame LEONE (ES) précédemment en CDD sur un poste en CDI et Monsieur LUCAS (ES) a également été recruté pour pourvoir le 2ème poste octroyé.

Monsieur PARPANDET (ES) a été muté à sa demande sur un autre service de la Sauvegarde et a été remplacé par Madame BOIVIN (ES).

1 congé maternité : Madame DUSSAUCY (AS) a été remplacée par Madame TONNAIRE.

Enfin, Monsieur THABOUREY (ES) à 0,75 ETP en arrêt maladie depuis plusieurs mois, n'a pas encore pu être remplacé.

Madame CARLET, psychologue, a rejoint le service en janvier 2019, en remplacement de Madame PELLETIER, démissionnaire fin 2018.

Tout personnel confondu, la moitié des salariés du service AEMO a aujourd'hui moins de 5 ans d'ancienneté, ce qui a conduit la direction, en cette fin d'année 2019 à mener des réflexions en groupe sur la dynamique d'équipe et sur la manière de retrouver une cohérence, une meilleure cohésion, des bases de travail communes.

Cela passe par la transmission orale (entre pairs, par les cadres, les secrétaires), écrite (procédures), mais aussi par la définition ou la redéfinition de ce que sont les missions d'un travailleur social en AEMO. Les contours de ces missions sont sans cesse réinterrogés en interne, mais aussi, et surtout par l'extérieur qui, par phénomène d'entonnoir, demande et attend beaucoup de la mesure d'AEMO. Ces réflexions se poursuivront en 2020 notamment par le biais de la réécriture du projet de service.

Les formations :

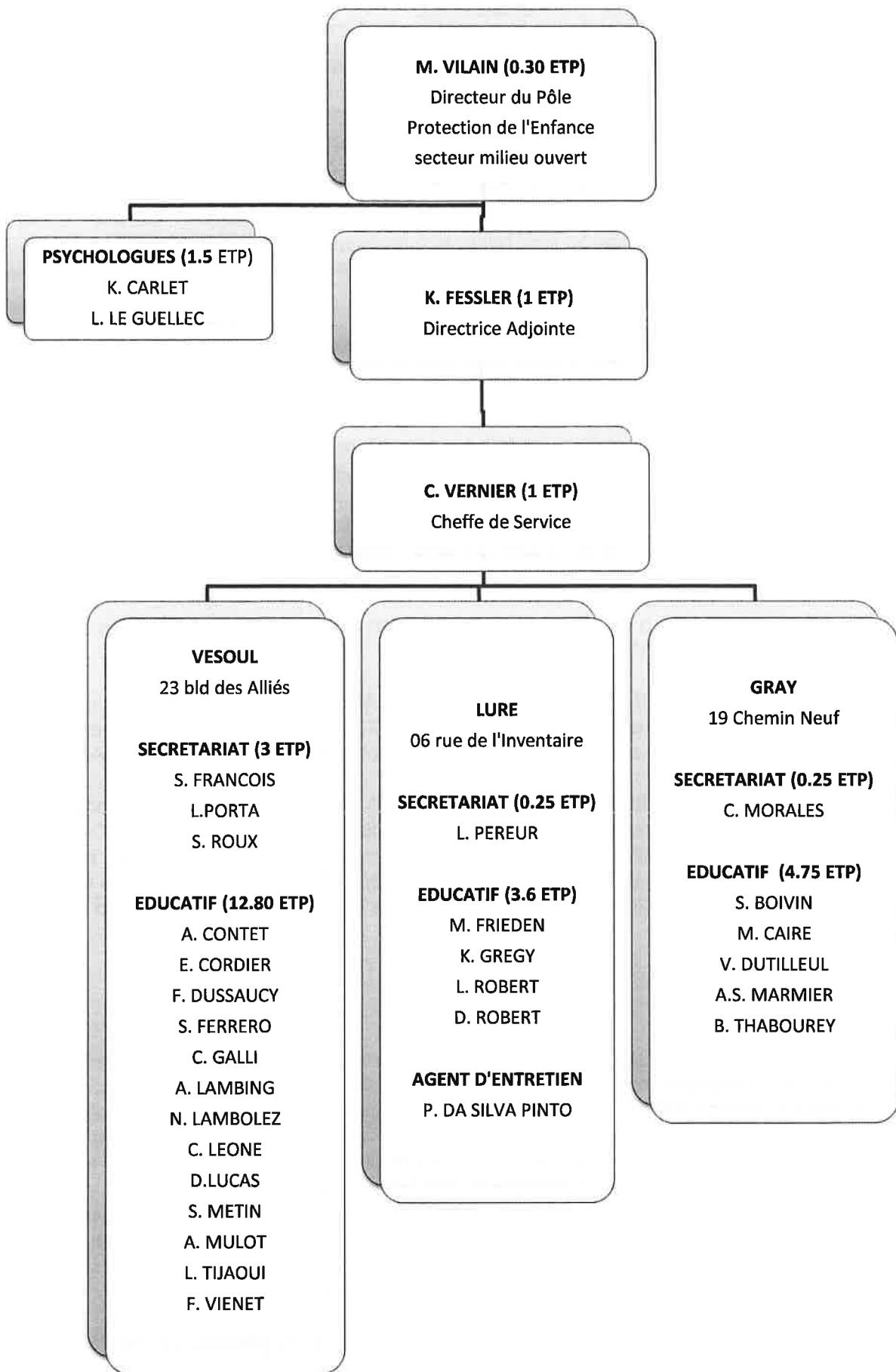
En lien avec les motifs d'intervention repérés, et les problématiques qui demandent une adaptation de nos pratiques, les formations individuelles et collectives ont été favorisées dans les domaines : des addictions (alcool, écrans, adultes et adolescents), des conflits parentaux (phénomène d'emprise, aliénation parentale, intervention systémique, violences conjugales), de la petite-enfance (observation « Pikléienne » auprès des enfants de 0 à 3 ans).

La formation en approche-médiation s'est poursuivie avec le module d'approfondissement.

Une nouvelle session module de base, est sollicitée pour 2020 afin qu'un maximum de personnels maîtrise ces outils aux fins de les utiliser en binôme par exemple. L'approche médiation est une méthodologie spécifique visant à développer le « pouvoir d'agir » des adultes et des jeunes, permettant ainsi de rendre les usagers davantage acteurs de la mesure.

Tous personnels confondus, plus de 77% des salariés du SAEMO ont pu participer à des formations ou colloques en 2019.

Ce chiffre montre l'impulsion donnée par l'encadrement pour la formation continue et le perfectionnement et le désir des salariés d'acquérir de nouvelles compétences en lien avec leur pratique de terrain, ainsi qu'avec l'évolution du cadre législatif de la protection de l'enfance.



LES TEXTES DE REFERENCE

- Article 375 et suivants du Code Civil,
- Loi n° 2002-2 de janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi du 4 mars 2002 sur la réforme de l'autorité parentale,
- Loi du 15 mars 2002 réformant la procédure d'assistance éducative (consultation du dossier judiciaire par la famille).

Le cadre législatif de l'AEMO est instauré par l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger qui va instituer le principe d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger confiée au Juge des Enfants et codifiée par l'article 375 du Code Civil.

La loi du 05 mars 2007 affirme le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative. Le Président du Conseil Départemental est le chef de file de la protection de l'enfance

L'article L.226-4 du CAFS dispose que le Juge des Enfants doit être saisi par le Président du Conseil Départemental lorsqu'un mineur est en danger et :

- . qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions sociales n'ayant pas permis de remédier à la situation de danger ;
- . ou que celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service.

Le Juge des Enfants devra également être saisi lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger, mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

La loi de mars 2016 positionne l'enfant au centre de l'intervention. « *La mise en œuvre des décisions prises pour sa protection doit être adaptée à chaque situation et objectivée par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement* ».

LES OBJECTIFS

La mission du service d'AEMO, consiste tout à la fois à protéger l'enfant en danger au sens de l'article 375 du Code Civil et à apporter aide et conseil au jeune et à sa famille.

Le service d'AEMO se situe dans le champ de l'Assistance Educative judiciaire, qui regroupe un ensemble d'interventions sociales mises en œuvre en application d'une décision du Juge des Enfants. Ces interventions allient assistance et contrainte et ne sont pas soumises à une demande de l'usager, à la différence de l'Action Educative à Domicile.

L'exercice de la mesure vise à protéger l'enfant ou l'adolescent au sein de sa famille, dans laquelle ont été identifiés des facteurs de risque ou de danger. Elle doit permettre, par un soutien à la parentalité, une reconstruction des liens sociaux et familiaux, une évolution positive de la situation, afin de faire cesser le danger. Par son action directe auprès de l'enfant ou de l'adolescent, la mesure veille à la prise en compte de ses besoins fondamentaux.

Le travail s'organise autour de cinq axes :

- . L'évaluation et l'observation du quotidien de l'enfant dans son environnement,
- . Les entretiens éducatifs avec le mineur et sa famille,
- . L'identification et la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant,
- . L'accompagnement vers une mobilisation des ressources parentales et environnementales afin de remédier aux difficultés éducatives, relationnelles et sociales,
- . Le travail en partenariat avec les professionnels intervenant auprès du mineur et de sa famille.

Ces axes de travail, déclinés au sein d'un projet individualisé, formalisé, convergent tous vers l'objectif commun de maintien du mineur dans son milieu naturel chaque fois que possible.
« Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel » (art.375-2 1^{er} alinéa du Code Civil).

ACTIVITE 2019 ET ANALYSE

Sur 294 nouveaux mineurs entrés en 2019, les principaux motifs d'intervention ont été les suivants :

1. Conflit parental : 27,70%
2. Carences éducatives et de soins : 20,48%
3. Retour d'un enfant dans sa famille après placement : 10,84%
4. Absentéisme scolaire, déscolarisation : 6,82%
5. Placement chez un tiers ou chez l'autre parent : 6,42%
6. Maltraitances, négligences graves : 6,42%
7. Violences conjugales ou intrafamiliales : 5,22%
8. Troubles de la relation parents/enfants : 5,21%
9. Troubles du comportement du mineur, mal-être psychologique : 4,81%
10. Pathologie psychiatrique, déficience, handicap des parents : 3,61%
11. Conduite addictive des parents : 1,20 %
12. Troubles psychiatriques, handicap de l'enfant : 1,20%

Ces chiffres font référence à la problématique principale nommée dans le jugement. Cependant, il faut ajouter ici que les différentes problématiques sont le plus souvent associées.

Il faut certainement faire un lien entre la restructuration de l'offre ASEF et l'augmentation de plus de 5% par rapport à 2018 des mandats pour des mineurs qui sortent de placement.

Cette année encore les conflits parentaux, en augmentation (27,70% contre 21,30% en 2018) sont le principal motif d'entrée. Il s'agit de situations où les enfants sont le plus souvent pris en « otage » dans des situations où les tensions sont fortes, où les phénomènes d'emprise sont souvent très présents. Les besoins de l'enfant sont difficiles à faire entendre aux parents tant ceux-ci sont happés par leurs propres difficultés. Souvent les mineurs sont au centre et victimes de règlements de comptes, parfois violents.

Les principaux services prescripteurs d'une AEMO sont les suivants :

- . Conseil Départemental via la CRIP : 26,87%
- . Les Juges d'autres départements (délégations, dessaisissement) : 21,42%
- . PJJ via les Mesures d'Investigation Judiciaire : 9,52%
- . Les services éducatifs :
 - AED (mesure non efficiente) : 11,90%
 - DAEDR, ISD (fin de mesure renforcée) : 11,22%
 - ASE (sortie de placement) : 6,46%
 - AEMO (extension de mesure) : 4,42%

A noter que cette année, le juge a été saisi directement par le mineur lui-même, ou un membre de la famille dans environ 4% des mesures. Il peut s'agir de situations de conflit parental où le mineur lui-même écrit au magistrat.

Comparativement à 2018, les saisines par les juges d'autres départements ont augmenté de près de 6% (grande mobilité des familles, enfants qui « naviguent » du domicile d'un parent au domicile de l'autre parent).

Logiquement, en lien avec le chiffre des retours de placement, les saisines du Magistrat par l'ASEF ont augmenté de 3% par rapport à 2018.

INDICATEURS CLES

MOUVEMENT DE L'EFFECTIF

JEUNES EN CHARGE	
au 01 janvier 2018	665
au 01 janvier 2019	610
JEUNES CONFIES	
en 2018	278
en 2019	294
JEUNES SORTIS	
en 2018	333
en 2019	281
JEUNES EN CHARGE	
au 31 décembre 2018	610
au 31 décembre 2019	623
TOTAL DES JEUNES SUIVIS	
en 2018	943
en 2019	904

La moyenne des mineurs suivis sur les trois dernières années est de 928.

La moyenne des entrées sur les trois dernières années est de 310.

La moyenne des sorties sur les trois dernières années est de 295.

Bien que le nombre des entrées soit supérieur et le nombre de sorties soit inférieur aux chiffres de 2018, la baisse du nombre total de mineurs suivis est à mettre en lien avec un effectif moins important au 01 janvier 2019.

NOMBRE DE MINEURS SUIVIS PAR MOIS

	janv	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
2018	674	669	646	644	635	616	642	635	609	621	613	610
2019	619	622	623	613	608	601	642	646	619	617	616	623

Comme les années précédentes, le nombre de mineurs suivis augmente de manière significative à compter du mois de juillet. Ce constat est à mettre en lien avec le tableau ci-dessous : 58 entrées sur le seul mois de juillet ! Ce qui n'est pas sans poser problème pour l'attribution et la mise en œuvre des mesures sur cette période particulière de l'année : congés annuels d'été. Cela demande aux personnels présents une forte mobilisation.

ENTREES ET SORTIES DE MINEURS PAR MOIS

	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
278 entrées 2018	27	23	12	18	12	19	46	17	18	43	13	31
294 entrées 2019	39	25	31	15	16	14	58	13	13	27	16	27
333 sorties 2018	18	28	35	20	21	38	20	24	44	31	21	34
281 sorties 2019	30	22	30	25	21	21	17	9	40	29	17	20

Les entrées sur dessaisissement (ou délégation de compétence) et sur sorties de placement, sont, assez logiquement, plus nombreuses en début et fin d'année, ainsi qu'au mois de juillet, ce qui explique les chiffres plus importants sur ces périodes.

LES JEUNES CONFIES AU COURS DE L'ANNEE

Age des jeunes au moment de la prise en charge :

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2018 278 mineurs	34	33	64	68	55	24
2019 294 mineurs	29	48	65	63	53	36

Les moins de 6 ans représentent 26% des mineurs admis en 2019. Ce pourcentage est en augmentation de 2 points par rapport à 2018. Cette catégorie d'âge nécessite une attention toute particulière du fait de sa vulnérabilité. Ces interventions sollicitent des compétences et des connaissances spécifiques sur la toute petite enfance. Des personnels se sont formés dans ce sens durant l'année écoulée.

Les mineurs de 16 à 18 ans représentent 12% des admissions. Il est à noter que le nombre de mesures concernant les 16 - 18 ans a bondi (+33.33%) cette année. Ces jeunes ont souvent un parcours déjà très chaotique (déscolarisation, addictions, mesures éducatives, placements...). Le service est particulièrement mobilisé pour cette population qui demande des interventions singulières (démarches administratives, d'insertion, soins, errance...) et fréquentes.

Plusieurs éducateurs ont accompagné ces jeunes à la journée organisée par le Conseil Départemental sur un dispositif de préparation à la majorité.

Dans le cadre des sorties de placement, 19% des mineurs admis étaient dans leur 18^{ème} année.

Secteur des jeunes confiés :

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2018 278 mineurs	26	65	12	16	30	25	10	26	68
2019 294 mineurs	18	53	30	31	30	11	19	29	73

LES JEUNES SORTIS AU COURS DE L'ANNEE

Sur 281 mineurs sortis en 2019, 45 ont été confiés à l'ASEF dans le cadre d'une mesure de placement.

Ils représentent donc 16% des sorties (14% en 2018) mais 4,97% du nombre total de mineurs suivis. C'est un chiffre en légère baisse par rapport à 2018 (5,17%).

En revanche, seulement 24 mineurs (8,5 % des sorties), ont été orientés vers une AEMO Renforcée contre 36 (10,8% des sorties) l'année précédente.

Durée des prises en charge terminées :

	moins de 1 mois	1 mois à -3 mois	3 mois à -6 mois	6 mois à -9 mois	9 mois à -12 mois	1 an à -2 ans	2 ans à -3 ans	3 ans et plus
333 mineurs sortis en 2018	6	9	16	32	53	109	50	58
281 mineurs sortis en 2019	3	15	23	23	29	83	50	55

En 2019, 37 % des jeunes sortis bénéficiaient d'une mesure depuis plus de 2 ans, en 2018 ils représentaient 32 % des sorties.

En 10 ans, les chiffres montrent que, majoritairement, les mesures durent jusqu'à 2 ans. Il est compliqué de réduire le temps d'une mesure éducative. Tout d'abord dans le cadre de l'aide contrainte, un travail de rencontre, de mise en confiance pour obtenir les conditions de la coopération est un préalable incontournable. Ce temps dépend de l'expérience qu'ont les familles des services sociaux, de la complexité de leur situation, de leur capacité à se mettre en mouvement pour devenir actrices de leur accompagnement.

A ce préalable s'ajoute le temps de la mise en œuvre de la mesure (liste d'attente, familles très mobiles ou fuyantes, jugements d'instauration qui arrivent parfois tardivement...)

Enfin, la problématique des hauts-conflits parentaux augmente le temps de prise en charge. En effet, dans ces situations, le conflit prend une place importante et fait obstacle à la mise en œuvre du travail au profit de l'enfant. Il faudra un temps long (parfois une année) pour que les parents, s'ils y arrivent, se recentrent sur les besoins de leur enfant. Une vraie réflexion est à mener à ce sujet, pour adapter nos pratiques à ces situations bien particulières.

Le service depuis 2 ans a mis l'accent sur des formations propres à ces situations : approche médiation, situations d'emprise et aliénation parentale, intervention systémique.

LES JEUNES EN CHARGE AU 31 DECEMBRE

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2018 610 mineurs	54	134	20	60	82	49	22	42	147
2019 623 mineurs	58	130	40	53	83	44	28	52	135

Le secteur Héricourt, Champagney, Lure est saturé : 30% des prises en charge. Cela demande une réorganisation des secteurs, les travailleurs sociaux de Vesoul se déplaçant sur Lure, voire Héricourt, en soutien des leurs collègues du site de Lure.

Par ailleurs, le secteur de Gray reste fortement représenté, presque à égalité avec Vesoul.

AGE DES MINEURS AU MOMENT DU PLACEMENT

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2019 45 mineurs	2	5	8	10	11	9
	4.44 %	11.11 %	17.78 %	22.22 %	24.45 %	20 %

45 mineurs ont été confiés à l'ASEF dans le cadre d'un placement concernant 36 familles. L'âge moyen au moment du placement est 12 ans.

Même en adaptant l'intervention au plus juste des besoins de l'enfant, la mesure d'AEMO classique ne permet pas toujours de répondre à toutes les problématiques. L'intervention éducative atteint parfois ses limites du fait de la complexité des situations et ne permet pas d'assurer la protection des mineurs concernés. La proposition d'un placement se travaille en amont avec la famille autant que possible. Toutefois, 11 mineurs sur 45 ont été placés en urgence dans le cadre d'une OPP.

De manière générale, la réflexion en équipe pluridisciplinaire est primordiale dans les situations où le placement est envisagé. Il s'agit d'évaluer le degré de danger auquel est exposé l'enfant, la capacité des parents à adapter leurs réponses, l'espace de changement, la capacité de l'enfant à se séparer, le delta entre bienfaits et méfaits d'un placement.

La tâche est ardue, d'autant plus que le service se trouve confronté à un manque de solutions diversifiées qui pourraient parfois éviter le placement : AEMO avec hébergement, AEMO spécialisée par public, service d'accueil de jour... La création de ces outils serait à envisager dans le cadre du nouveau schéma départemental de l'enfance.

LES CHIFFRES DU SECRETARIAT

2018 2019

Envoyés par le service :

2603	2276	Courriers
540	847	Mails
59	31	Télécopies aux partenaires extérieurs
1363	1249	Ecrits à destination des Magistrats (568 rapports ; 601 notes ; 10 soit-transmis ; 70 courriers)

Reçus au service :

717	755	Courriers
2548	2676	Mails
615	319	Télécopies des partenaires extérieurs
421	395	<u>Audiences</u> au Tribunal pour Enfants
350	300	<u>Appels téléphoniques</u> en moyenne par semaine

L'ACTIVITE DES PSYCHOLOGUES

Cette activité se répartit entre des temps de travail auprès des familles par le biais d'entretiens cliniques individuels et familiaux proposés aux parents et aux mineurs et des temps d'analyse et de réflexion en équipe pluridisciplinaire ainsi qu'en équipe de cadres. Dans le cadre du Pôle protection de l'enfance milieu ouvert, les psychologues participent également à des temps de réflexion institutionnelle et d'échanges entre professionnels afin de permettre une continuité dans l'aide apportée aux mineurs. Dans cet objectif, le psychologue est aussi en lien avec ses collègues des institutions partenaires et plus particulièrement avec le secteur pédopsychiatrique.

Les demandes de soutien psychologique émanent le plus souvent des travailleurs sociaux en charge de la mesure éducative mais peuvent venir des familles et des Juges des Enfants. Le psychologue est ainsi amené à rédiger des notes cliniques, transmises aux instances judiciaires. Durant cette année 2019, les psychologues, au nombre de 2, à 0,75 ETP chacune, ont assuré le suivi d'environ 60 personnes, avec une fréquence d'entretiens tous les 15 jours, ou toutes les semaines selon les besoins et troubles diagnostiqués. Les temps de trajet sur les antennes de Gray et de Lure ainsi que sur les secteurs de Luxeuil, Rioz et Héricourt demandent une organisation et une souplesse d'adaptation constante pour répondre au mieux aux nombreuses demandes.

De par leur formation de cliniciennes, les psychologues permettent aux travailleurs sociaux de prendre de la distance face aux situations familiales. L'approche clinique leur permet d'adopter un autre regard sur les situations familiales et d'adapter en conséquence leurs modalités d'intervention. Dans certains contextes de crise, les psychologues se mobilisent pour répondre au mieux aux besoins de l'équipe en termes de soutien.

L'augmentation cette année encore des problématiques de séparation parentale, des violences conjugales, des addictions et des troubles psychiatriques impliquent une collaboration étroite entre chaque professionnel. L'analyse du psychologue est indispensable pour permettre de recentrer le travail auprès du mineur souvent pris dans des formes de manipulation ou d'instrumentalisation par l'un ou l'autre des parents et qui manifeste son mal être par des passages à l'acte symptomatiques.

Au regard des situations d'enfants en danger rencontrées au service et de ces problématiques parentales, le temps de travail des psychologues est insuffisant. L'arrivée en 2020 d'un 0,50 ETP de psychologue permettra en partie d'équilibrer les prises en charge.

K. CARLET, L. LE GUELLEC,
Psychologues cliniciennes.

UNE EXPERIENCE DE TRAVAIL COLLECTIF : L'ATELIER CUISINE

Le désir de l'équipe du SAEMO de travailler autrement avec les familles en collaboration avec leurs collègues du SSP, du DAEDR et du CEPS a vu le jour sous la forme d'actions collectives. C'est ainsi qu'une activité « atelier cuisine » a été construite par des professionnels des 4 équipes et réalisée autour de 4 thèmes :

- parents de jeunes enfants (0 - 2ans)
- cuisiner entre parents
- cuisiner en famille
- préparation à l'autonomie

Concrètement, en 2019, 2 ateliers se sont déroulés :

A Gray, dans les locaux de l'antenne du CEMR (chemin neuf) sur le thème « Préparation à l'autonomie ».

Cette thématique a regroupé des adolescents de 16 ans et plus. Au-delà de la cuisine elle-même, des échanges ont pu avoir lieu, tant informels que de réflexion sur la confection du repas lui-même : ouverture à la découverte de la diversité des aliments, équilibre des menus, réalisation dans un budget contraint. Le partage du repas dans une ambiance conviviale a marqué aussi l'importance de ce moment comme un support à l'échange et à la relation.

A VESOUL dans les locaux du CMF/SAFED (espace adapté et chaleureux) sur le thème « Cuisiner entre parents » pour 3 séances.

D'emblée les parents au nombre de 5 se sont sentis en confiance, intéressés et impliqués. Là aussi, l'activité s'est avérée être un support d'échanges sur des thèmes variés, notamment, leurs enfants, les suivis, les placements... La parole s'est révélée particulièrement libre.

Les repas confectionnés collectivement ont été partagés en toute convivialité. Si nous avons dû être quelque peu directifs pour le premier repas, les personnes elles-mêmes ont pris en charge les opérations pour les deux suivants : choix des menus, réalisation des courses... les parents demandent la poursuite de l'atelier. Ils ont retenu l'idée de rester en lien, de se revoir à l'occasion de manifestations sur l'extérieur.

Conclusion

Les participants se sont investis dans ces deux ateliers, leurs retours sont positifs. Le désir de poursuivre est clairement exprimé. Au-delà de l'activité en elle-même, ce sont des moments de rencontre et d'échanges dont il s'agit, l'activité étant perçue comme une mise en relation. Les activités de groupe permettent aux parents en particulier de se distancier des relations duelles et de leur propre situation. Elles leur donnent la possibilité d'accéder à des points de vue différents.

L'activité se situe également dans le faire avec. Elle permet la révélation de potentialités inutilisées ou même inconnues des personnes elles-mêmes. Un espace de découverte et de mise en confiance sur la capacité à faire soi-même.

Au-delà du temps que nécessite la mise en œuvre, les porteurs du projet sont convaincus de la richesse du collectif : échange entre les personnes sur leurs difficultés, échange de conseils... Les travailleurs sociaux font le constat par ailleurs d'un gain de temps puisque ces échanges amènent de la « matière », des informations sur les situations qui peuvent être travaillées sur des temps individuels en entretien. Dans ce contexte, se disent des choses qui n'auraient probablement pas pu être dites autrement.

Il est de toute évidence nécessaire de pérenniser les ateliers dans l'intérêt des usagers que nous accompagnons, ainsi que pour renouveler, adapter nos pratiques. Il s'agit aujourd'hui, au niveau institutionnel de le faire reconnaître afin que des locaux et un budget spécifique lui soient consacrés.

PROSPECTIVE

L'évaluation interne de 2018, l'évaluation des services de milieu ouvert par le Département en 2019, la réécriture du projet de service, en lien avec le nouveau schéma départemental, sont autant d'occasions de questionner nos pratiques, nos indicateurs, notre efficacité et au final la lisibilité de notre action.

En 2020 les chantiers seront nombreux mais les travaux convergeront vers la réécriture du projet de service. L'amélioration de nos pratiques passera par une refonte de nos process, de nos évaluations, de nos rendus comptes.

Comme initié en 2019, l'accent sera mis sur la participation des usagers.

Comme rappelé dans le rapport de l'IGAS de décembre 2019 intitulé « *démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile* » :

« Le retour à une logique d'expertise est une tentation structurelle, et avec elle le risque de s'éloigner du principe du pouvoir d'agir et de la co-construction avec les familles, facteur décisif de réussite. Maintenir cette colonne vertébrale nécessite que les services en fassent un axe central de leur politique et un organisateur de l'ensemble des pratiques. »

L'intervention, basée sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, doit pouvoir s'appuyer sur des outils partagés de définition, d'analyse, d'évaluation de ces besoins qui permettront la co-construction d'un plan d'action avec les familles.

Un groupe de travail interservices (AEMO, AED et renforcé) s'engagera début 2020 dans un travail de formalisation d'un « *référentiel d'évaluation du danger menaçant l'enfant et des compétences familiales* ».

Cet outil servira de base à l'écriture du projet personnalisé, qui s'inscrira idéalement dans la droite ligne du PPE, dès que celui-ci sera étendu aux services de milieu ouvert.

Puisque la temporalité des mesures dites « classiques » ne permet pas ou moins de répondre à la complexité de certaines situations qui nous sont confiées, il s'agira, à la suite du protocole de coordination interservices (en interne au Pôle protection de l'enfance milieu ouvert), mis en œuvre en 2019, de poursuivre nos travaux visant à développer le décloisonnement entre les services et de mettre en œuvre de nouvelles formes d'intervention : développement des actions collectives et des activités parents - enfants.

Ce décloisonnement devra permettre d'enrichir les réponses aux besoins de l'enfant en gagnant en continuité, fluidité et en réactivité.

En ce sens, la formalisation des partenariats doit se poursuivre : PMI, pédopsychiatrie, de même que le travail inter-associatif de connaissance commune et de coordination de nos actions : Secteur hébergement, ASE, CMS, participation aux commissions Ad'hoc, participation aux « Groupes Techniques d'Orientation pour les situations complexes ».

Enfin, convaincus de la pertinence d'un rapprochement entre SAEMO et SSP, cette perspective restera le point de mire des travaux engagés, particulièrement, entre ces 2 services : construction d'outils communs (documents, procédures...), dans le but d'assurer la continuité des prises en charge pour favoriser le passage du judiciaire à l'administratif : permanence du référent éducatif et du suivi psychologique.

Nous sommes prêts également, si le schéma départemental le prévoit, à travailler sur des projets permettant une graduation, une modulation et une diversification des interventions pour mieux répondre aux besoins de l'enfant maintenu à domicile (AEMO spécialisée, accueil de jour, hébergement séquentiel...).

